






© Juillet 2016

La prison est-elle l'école du crime ?

Laurent LEMASSON

Laurent Lemasson, Docteur en Droit Public et Science Politique, responsable des publications à l'Institut pour la Justice.

Résumé

Le soupçon que la prison, loin d'être un lieu de rédemption pour le criminel, pourrait être au contraire une «école du crime» est aussi vieux que la prison elle-même. Ce soupçon est même devenu quasiment un article de foi dans certains milieux politiques et judiciaires, d'où l'on déduit un second article de foi, à savoir qu'il faudrait au maximum éviter d'envoyer les délinquants en prison, que celle-ci ne devrait être que le «dernier recours» destiné à protéger la société contre des individus violents lorsque toutes les autres solutions ont échoué. Pourtant, l'idée que la prison serait l'école du crime, si elle parait avoir pour elle un certain bon sens, se révèle beaucoup moins solide qu'elle n'en a l'air dès lors qu'on l'examine attentivement et sans préjugés. En réalité toutes les études de qualité effectuées sur le sujet convergent vers la même conclusion : statistiquement la peine de prison a, en tant que telle, peu d'impact immédiat sur la trajectoire criminelle de ceux qui y passent. Mais le fait que la prison ne soit, pour ceux qui y sont enfermés, ni un lieu de rédemption ni un lieu de corruption, ne suffit nullement à condamner cette institution. La prison a de nombreux effets, directs et indirects sur la délinquance, et se limiter à la question de la récidive des sortants de prison revient à occulter le fait que la peine de prison est un instrument tout à fait essentiel pour lutter contre la criminalité et assurer une vie paisible au reste de la population.

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Édité par l'Institut pour la Justice
Association loi 1901

Contacts :
01 45 81 28 15
publications@institutpourlajustice.org

«On sait qu'une des sources les plus fécondes de corruption parmi les détenus est la conversation qu'ils ont entre eux. Elle n'a jamais d'autre objet que le récit des crimes passés, ou le projet de nouveaux attentats. C'est dans ces entretiens que la théorie du crime est professée hautement, dans une sorte d'enseignement mutuel où, le crime étant le seul titre aux suffrages de tous, chacun fait valoir ses forfaits et se dispute les honneurs de l'infamie.»

Tocqueville, *Écrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger*, Œuvres complètes Tome IV, Gallimard 1984, p58.

INTRODUCTION

L'idéal de la réhabilitation du criminel est à l'origine de l'usage moderne de la prison. L'idée que la peine devrait servir principalement à transformer le criminel en honnête homme est l'une des raisons essentielles pour lesquelles la prison a, peu à peu, remplacé presque toutes les autres formes de châtiments en Occident. Seule la prison, en effet, semblait à même, sous certaines conditions, de produire une telle transformation. En ce sens, les premières prisons modernes sont les pénitenciers, établis aux États-Unis à partir de la toute fin du 18e siècle. Comme leur nom l'indique, ces établissements avaient pour but d'amener les prisonniers à faire pénitence, à se repentir sincèrement de leurs crimes et à abandonner le chemin du vice pour celui de la vertu.

Cependant, cet idéal de la transformation par la prison du criminel en citoyen honnête et productif s'est, dès le début, heurté à un paradoxe : rassembler entre quatre murs et pour de longues années des gens adonnés à la délinquance, n'est-ce pas au contraire prendre le risque de les enfoncer dans leurs mauvaises habitudes ? Bien loin de s'amender par leur séjour en prison, les condamnés se corrompraient mutuellement et ressortiraient pires qu'ils ne sont entrés. Comme l'écrivaient sans ambages Tocqueville et Beaumont : «La corruption qui naît, pour les condamnés, de leurs rapports mutuels dans la prison est un fait si notoire, et si bien constaté, qu'il échappe, par sa certitude même, à toute discussion ; et ce qu'on a dit à cet égard de plus énergique, pour signaler le mal dans toute son horreur, est malheureusement en dessous de la réalité.[1]»

Le soupçon que la prison, loin d'être un lieu de rédemption pour le criminel, pourrait être au contraire une «école du crime» est donc aussi vieux que la prison elle-même. Pour cette raison, dans les premiers pénitenciers américains, les condamnés ne pouvaient communiquer entre eux. Les prisonniers étaient confinés dans leurs cellules jusqu'à la fin de leur peine, comme à Cherry Hill, ou bien en sortaient pour travailler dans le silence le plus total, comme à Auburn. Mais dans tous les cas le condamné devait se retrouver entièrement face à lui-même et, pensait-on, face à sa conscience, sans autre contact ni conversation que celle des gardiens et du chapelain chargé de le visiter régulièrement.

Ce système très dur, qui ne pouvait être maintenu que par les châtiments corporels (en l'occurrence le fouet), comme à Auburn, ou bien au prix d'une grave dégradation de la santé psychologique des détenus, comme à Cherry Hill, a toutefois assez rapidement été abandonné, à mesure que gagnait le découragement devant la maigreur des résultats obtenus. Revenus de leur voyage d'études aux États-Unis, Tocqueville et Beaumont concluaient ainsi : «En résumé sur ce point, nous le dirons hautement, si le système pénitentiaire ne pouvait pas se proposer d'autre fin que la réforme radicale dont nous venons de parler, le législateur devrait peut-être abandonner ce système ; non que le but ne soit admirable à poursuivre, mais parce qu'il est trop rarement atteint.»

Dès le milieu du 19e siècle, par conséquent, les pénitenciers s'étaient transformés en prisons

1 *Op.cit*, p87.



«ordinaires», où les condamnés étaient entassés sans beaucoup d'attention à leurs antécédents ou à leur profil psychologique et pouvaient librement communiquer entre eux.

Depuis cette époque, l'idée s'est peu à peu ancrée et diffusée que la prison serait un milieu criminogène, qui au mieux serait sans effet sur les condamnés qui y passent, et qui au pire transformerait de petits délinquants en criminels endurcis, au point de devenir quasiment un article de foi dans certains milieux politiques et judiciaires, d'où l'on déduit un second article de foi, à savoir qu'il faudrait au maximum éviter d'envoyer les délinquants en prison, que celle-ci ne devrait être que le «dernier recours» destiné à protéger la société contre des individus violents lorsque toutes les autres solutions ont échoué.

Pourtant, le fait qu'une idée soit répandue et répétée depuis longtemps ne suffit pas à prouver qu'elle soit vraie. En l'occurrence, l'idée que la prison serait l'école du crime, si elle paraît avoir pour elle un certain bon sens, se révèle beaucoup moins solide qu'elle n'en a l'air dès lors qu'on l'examine attentivement et sans préjugés.

En réalité toutes les études de qualité effectuées sur le sujet convergent vers la même conclusion : statistiquement la peine de prison a, en tant que telle, peu d'impact immédiat sur la trajectoire criminelle de ceux qui y passent (I).

Mais le fait que la prison ne soit, pour ceux qui y sont enfermés, ni un lieu de rédemption ni un lieu de corruption, ne suffit nullement à condamner cette institution. La prison a de nombreux effets, directs et indirects sur la délinquance, et se limiter à la question de la récidive des sortants de prison, comme le font les tenants de la thèse de «l'école du crime», revient à occulter le fait que la peine de prison est un instrument tout à fait essentiel pour lutter contre la criminalité et assurer une vie paisible au reste de la population (II).

I. NI ÉCOLE DU CRIME, NI ÉCOLE DE L'HONNÊTETÉ, LA PRISON N'A QU'UN FAIBLE IMPACT SUR LA RÉCIDIVE À COURT TERME…

Lorsque l'on affirme que la prison est «criminogène», qu'elle est «l'école du crime» ou qu'elle est «inefficace», il importe tout d'abord de bien préciser ce dont il est question. Cette affirmation peut en effet recouvrir deux propositions différentes. Cela peut signifier soit que la peine de prison échoue à prévenir la récidive, soit que la prison rend pires ceux qui y passent. Dans le premier cas la prison serait impuissante à dissuader ceux qui y sont passés de commettre à nouveau des actes de délinquance une fois libérés, dans le second cas elle engendrerait elle-même de la criminalité supplémentaire en accélérant la «carrière» de ceux qui y ont séjourné. La seconde accusation est évidemment bien plus grave que la première et, si elle était avérée, suffirait pratiquement à condamner l'institution carcérale, alors que la première ne préjuge pas du fait que la prison puisse remplir efficacement d'autres fonctions utiles à la société.

En toute rigueur, affirmer que la prison est «l'école du crime» devrait faire référence à cette seconde proposition, car l'école est bien le lieu où l'on est censé apprendre et développer ses talents. Mais, en réalité, c'est presque toujours la première proposition qui est visée. Les tenants de la thèse de «l'école du crime» s'appuient en effet essentiellement sur les statistiques de la récidive à la sortie de prison pour appuyer leur thèse, qui est donc bien moins radicale qu'elle n'en a l'air.

Que nous disent donc ces statistiques ?

La récidive des sortants de prison

Si l'on en croit les journaux, celles-ci seraient accablantes pour l'institution carcérale. Ainsi, par exemple, dans un éditorial du journal *Le Monde* daté du 6 septembre 2007 on pouvait lire ceci : «Le milieu carcéral est à ce point criminogène que 59% des détenus relâchés dans la nature sont, de nouveau, condamnés dans les cinq ans.»

Toutefois, comme toutes les statistiques, celle-ci demande à être bien analysée avant de pouvoir en tirer des conclusions.

Un tel chiffre est obtenu sur la base d'un échantillon national constitué de détenus condamnés, libérés durant une année de référence, et qui sont de nouveaux condamnés, quelle que soit la nature de l'infraction et de la peine prononcée, pendant une certaine période d'observation, qui est le plus souvent de trois à cinq ans. Il s'agit donc de récidive en un sens très large, qui diffère de la récidive au sens légal qui répond, elle, à des conditions strictement définies par le code pénal, de similitude d'infraction et de délai notamment. Une infraction routière peut suffire pour qu'un condamné libéré soit considéré comme récidiviste, la condamnation prononcée par le tribunal peut être une simple amende ou une dispense de peine, bref cette récidive au sens très large ne correspond guère à l'idée que le grand public se fait de la récidive, qu'il assimile spontanément au fait de commettre à nouveau un crime ou un délit, autrement dit un acte grave méritant sanction.

Si on se limite, de manière plus significative, aux nouvelles peines fermes privatives de liberté (qui ne signifient pas nécessairement un retour en prison pour le récidiviste, car toutes les peines de prison ferme prononcées ne sont pas nécessairement exécutées[2]), les taux de récidive sont significativement inférieurs, aux alentours de 40 - 45% en France. Et si on ne tient compte que des nouvelles affaires sanctionnées par une peine de réclusion criminelle (les infractions les plus graves, par conséquent), le taux devient inférieur à 5 pour 1000[3]. Les taux de récidive constatés en France sont cohérents avec ceux relevés dans d'autres démocraties libérales, comme par exemple les États-Unis ou le Canada[4].

Ces taux de récidive sont toutefois calculés de manière globale, sur l'ensemble d'une cohorte de condamnés libérés, et ne tiennent pas compte du fait que, parmi les condamnés, les profils criminologiques sont très différents : certains sont des délinquants endurcis qui récidiveront plusieurs fois au cours de la période d'observation, tandis que d'autres sont des «occasionnels» qui ne récidiveront jamais. Par conséquent, un taux global de récidive calculé de cette façon a tendance à surestimer «l'inefficacité» de la prison, puisque certains individus seront comptés plusieurs fois pour établir ce taux. Si on s'efforce de tenir compte de ce biais, les taux de récidive paraissent inférieurs à ceux que l'on a l'habitude d'annoncer. Ainsi, une étude américaine de très bonne qualité, publiée en 2014, parvient à la conclusion que deux condamnés sur trois ne retourneront jamais en prison après avoir été libérés. 20% y retourneront une seule fois, et 12% y retourneront plus de deux fois. Au total : «la plupart des places de prison sont utilisées par un faible pourcentage des délinquants, qui soit y retournent de manière répétée, soit commettent des crimes qui leur valent de très longues peines[5].»

Néanmoins, même si le taux de récidive «sérieuse», sanctionnée par le prononcé d'une nouvelle peine de prison ou un retour en prison, était plus proche de 30% que de 45%, il n'en

2 Voir par exemple Jean Pradel, «De l'application réelle des peines ?», *Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal*, n°1, octobre 2013.

3 Pierre-Victor Tournier, «École du crime ou école de la citoyenneté ?», *Cahiers de la sécurité*, n°12, avril-juin 2010. Dans cette étude Pierre-Victor Tournier parvient à un taux de récidive, mesuré par la condamnation à une nouvelle peine de prison ferme dans les cinq ans après la sortie de prison, de 41%. Dans une étude portant sur une cohorte plus récente, Annie Kensey et Abdelmalik Benaouda parviennent à un taux de récidive de 46% («Les risques de récidive des sortants de prison, une nouvelle évaluation», *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°36, mai 2011). Voir également Annie Kensey, «La récidive des sortants de prison : éléments statistiques», *Cahiers de la sécurité*, n°12, avril-juin 2010 ; «Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées», ONDRP – Rapport 2013.

4 Voir par exemple *State of recidivism : The revolving door of America's prisons*, Pew Center on the States, 2011, Washington DC : The Pew Charitable Trusts.

5 Rhodes, Gaes, Luallen, Kling, Rich, Shively, «Following incarceration, most released offenders never return to prison», *Crime and delinquency*, September 29, 2014.



serait pas moins incontestable que l'incarcération ne paraît pas une solution très efficace pour empêcher la récidive, surtout si l'on tient compte de deux faits : d'une part la récidive est par définition la récidive connue, celle qui est sanctionnée par la justice. Or il existe de très bonnes raisons de croire que seule une petite fraction des infractions réellement commises sont portées à la connaissance de la justice, et que seule une fraction plus petite encore donne lieu à une sanction pénale[6]. D'autre part, le taux de récidive est très différent selon les types d'infractions et selon les individus. Une des conclusions les mieux établies de la criminologie est en effet qu'une toute petite partie des délinquants, de l'ordre de 5%, sont responsables de plus de la majorité des crimes et délits connus par la justice[7]. Ces délinquants suractifs multiplient les séjours en prison sans que celle-ci paraisse exercer sur eux un quelconque effet dissuasif et alimentent largement les statistiques de la récidive. Autrement dit, les peines de prison semblent sans effet sur ceux sur qui nous voudrions le plus qu'elles aient de l'effet.

Cela signifie-t-il pour autant que les prisons seraient des écoles du crime, qu'elles rendraient pires ceux qui passent entre leurs murs ?

La prison est-elle l'école du crime ?

Une telle conclusion ne découle nullement des statistiques brutes concernant la récidive que nous avons passées en revue. Ces statistiques montrent seulement que la prison échoue à transformer à grande échelle les délinquants en honnêtes gens. Elles ne prouvent pas que la prison, par elle-même, transformerait de petits délinquants en criminels endurcis ou enfoncerait durablement les individus dans la délinquance.

On peut certes facilement imaginer comment la prison *pourrait* produire ce genre d'effets. Deux mécanismes principaux sont envisageables. D'une part la «corruption mutuelle» dont parlaient Beaumont et Tocqueville. Comme l'écrit Maurice Cusson : «Pendant leurs loisirs forcés, les détenus s'échangent trucs et ficelles. Les voleurs se racontent leurs exploits en les exagérant et en les embellissant. C'est aussi en prison qu'ils élargissent leur réseau de contacts. Pire, pendant leur incarcération, les prisonniers sont nombreux à chaparder, frauder, se bagarrer comme s'ils étaient en liberté. Ils volent, magouillent, arnaquent ou escroquent leurs codétenus, vendent ou achètent de la drogue, se battent à coups de couteau[8].» D'autre part, le passage par la prison pourrait agir comme une sorte de marque d'infamie qui, une fois le détenu libéré, lui rendrait plus difficile le fait de retrouver un emploi ou, de manière générale, de retourner à une vie honnête.

Reprenons chacun de ces deux mécanismes, qui pourraient faire de la prison l'école du crime.

La corruption mutuelle des détenus semble un fait tellement évident qu'il échappe à toute discussion, comme l'écrivaient Tocqueville et Beaumont. Pourtant, les études quantitatives menées depuis une cinquantaine d'années sur ce sujet n'ont jamais pu mettre en évidence d'effet mesurable de cette socialisation négative qui aurait lieu en prison. Comme l'écrivent les auteurs d'une étude canadienne consacrée au sujet de l'incidence de l'emprisonnement sur la récidive, «il existe des études qui ont traité de la corrélation entre le changement de mentalité qui s'opère chez le délinquant pendant son séjour en prison et le risque qu'il récidive une fois remis en liberté. Il importe de noter que les conclusions de ce type de recherche ne corroborent pas la position des tenants de l'hypothèse de "l'école du crime". Dans une large

6 Voir par exemple Maurice Cusson, *La délinquance, une vie choisie*, Bibliothèque Québécoise, 2010, chapitre 4 ; Xavier Bébin, Quand la justice crée l'insécurité, Fayard, 2013, pp22-29 ; Philippe Bensimon, Profession : criminologue, Guérin, 2009, pp330-344.

7 Alex R. Piquero, David P. Farrington, Alfred Blumstein, *Key Issues in Criminal Career Research – New analysis of the Cambridge study in delinquent development*, Cambridge University Press, 2007, pp17-18.

8 *La délinquance, une vie choisie*, op.cit, p219.

mesure, les réactions ou changements psychologiques observés chez les détenus ne semblent pas mener à la récidive, et ce n'est que dans de rares cas qu'on a noté à cet égard une incidence sur la récidive.[9]»

Cette absence d'effets psychologiques négatifs et mesurables de la prison s'explique en fait assez facilement. De nos jours, les délinquants qui aboutissent entre les murs de la prison ont presque toujours une carrière délinquante déjà longue derrière eux et n'ont donc à peu près rien à apprendre dans cette prétendue «école du crime». Maurice Cusson écrit à ce sujet : «Curieuse école qui admet comme élèves des savants qui croient n'avoir rien à apprendre plutôt que des ignorants assoiffés de connaissance ! En effet, qui sont les élèves de l'école du crime ? Des individus qui, depuis cinq ou dix ans, pratiquent le métier de voleur avec assiduité. Car il faut garder à l'esprit que les hommes de 19 ou 20 ans qui franchissent les portes de nos prisons sont nombreux à avoir commencé leur carrière délinquante vers 12 ans. Au cours de leur adolescence ils ont appris à cambrioler. Ils se sont fait des amis aussi voleurs qu'eux. Les techniques et les justifications du crime, ils les connaissent. Que leur reste-t-il à apprendre de nouveau pendant leur incarcération ?[10]»

Il est parfois affirmé que les peines non carcérales (travail d'intérêt général, probation, etc.) préviendraient davantage la récidive que la prison, et seraient donc préférables. Et il est vrai que les taux de récidive des condamnés à des peines alternatives à la prison sont en général inférieurs à ceux des condamnés à une peine de prison ferme. Mais comparer ces deux taux n'a aucun sens, car les tribunaux ne prononcent pas des peines de sévérité différentes «toutes choses égales par ailleurs.» Autrement dit, les délinquants condamnés à de la prison ferme n'ont pas le même profil que ceux condamnés à une peine alternative. Ils sont davantage enfoncés dans la délinquance et présentent des risques de récidive plus élevés. Et c'est bien pour cela qu'ils sont condamnés à de la prison ferme, et non à des peines alternatives[11]. Et d'ailleurs, lorsque des études essayent de tenir constants les facteurs qui tendent à fausser les comparaisons entre des groupes de délinquants punis différemment, et notamment les risques de récidive qu'ils présentaient avant même qu'ils soient punis, elles parviennent à la conclusion que leurs taux de récidive ne sont pas différents[12].

La même conclusion vaut pour les aménagements de peine tels que la libération conditionnelle. Si le taux de récidive brut des détenus qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle est inférieur à celui de ceux qui n'en ont pas bénéficié, «ces résultats n'indiquent pas forcément un lien de causalité. Si le suivi à la libération a probablement des effets en lui-même, la sélection des libérés (par eux-mêmes ou par l'autorité judiciaire) a des conséquences qui ne sont pas épuisées par le contrôle des facteurs renseignés dans l'enquête. Il est normal de penser que cette sélection favorise, toutes choses égales par ailleurs, ceux dont le risque de récidive est évalué au plus bas – par exemple, les personnes ayant fait preuve de bons comportements en détention, ou ayant un projet particulièrement solide de réinsertion, éléments que nous n'observons pas dans ces données.[13]»

D'une manière générale, la nature de la peine ne paraît donc pas avoir d'influence sur la récidive.

9 Gendreau, Goggin, Cullen, *L'incidence de l'emprisonnement sur la récidive*, 1999, http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/ffcts-prsn-sntncs-rcdvsm/index-fr.aspx#lap. Voir également Charles Loeffler, «Does imprisonment alter the life course ? Evidence on crime and employment from a natural experiment», *Criminology*, Volume 51, February 2013.

10 *Op.cit*, p219. Heather Mac Donald, «The decriminalization delusion», *City Journal*, Autumn 2015, p26.

11 «Les risques de récidive des sortants de prison, une nouvelle évaluation», *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°36, mai 2011. «Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées», ONDRP – Rapport 2013. Xavier Bébin, *op.cit*, p134.

12 Voir par exemple Don M. Gottfredson, «Effects of judges sentencing decisions on criminal careers», *National Institute of Justice*, U.S Department of Justice, Research in brief, November 1999 ; Kershaw, Goodman, White, «Reconviction of offenders sentenced or released from prison in 1995», Home Office, *Research finding*, n°101, 1999.

13 «Les risques de récidive des sortants de prison, une nouvelle évaluation», *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°36, mai 2011.



Se pourrait-il, toutefois, qu'un séjour en prison obère les chances du condamné de mener une vie honnête à sa sortie de prison, par exemple en lui rendant plus difficile de trouver un emploi ? Ce reproche est notamment fait aux courtes peines, qui auraient le désavantage de «désinsérer» le délinquant sans être suffisamment longues pour permettre de le «réinsérer» par des programmes appropriés. Toutefois, les études consacrées à cette question ne sont pas concluantes. La plupart ne mesurent pas d'effet négatif à court ou à long terme de l'emprisonnement sur la capacité à trouver du travail[14]. Bien entendu, il est vrai que bon nombre d'ex-détenus éprouvent des difficultés à trouver et à garder un emploi rémunérateur, mais ces difficultés précèdent le plus souvent leur séjour en prison.

En réalité, si délinquance, chômage et pauvreté sont statistiquement liés, la délinquance est bien plus cause que conséquence. Comme le rappelle Maurice Cusson, «au cours de la vie les vols en tous genres commencent à apparaître bien avant l'âge où l'on peut se dire chômeur. Les trajectoires délinquantes commencent à l'adolescence, souvent même au cours de l'enfance. Elles précèdent, de loin, l'âge de l'entrée sur le marché de l'emploi et, d'ailleurs, la délinquance prédit le chômage.[15]» Autrement dit ce sont les mêmes dispositions personnelles qui expliquent à la fois l'échec scolaire, la délinquance et le chômage, cet état d'esprit que Maurice Cusson nomme «le présentisme», à savoir «une tendance générale à ignorer ou à sacrifier l'avenir». «À l'école, ils étudient peu et mal ; ils n'ont pas d'ambition et décrochent tôt. Sur le marché du travail ils préfèrent un emploi précaire bien payé à un autre qui offrirait une bonne perspective de carrière ; au premier accrochage avec le patron, ils quittent leur emploi en claquant la porte. Ils ne mettent pas d'argent de côté. Et ils ruinent leur santé à faire la fête nuit après nuit.[16]» D'ailleurs, si la plupart des délinquants multirécidivistes sont officiellement pauvres, parce que leurs revenus déclarés sont faibles ou inexistants, parce qu'ils ne sont pas propriétaires de leur logement, cela ne signifie pas qu'ils soient sans moyens. Leur train de vie réel est souvent dispendieux, alimenté par les vols et les trafics en tous genres.

Ce qui confirme, d'ailleurs, que le chômage et la pauvreté (officielle) sont bien plus des conséquences de la délinquance qu'une cause de celle-ci, est le relatif échec des programmes de réinsertion des délinquants basés sur la seule formation professionnelle en prison et/ou les emplois aidés une fois sortis de prison[17]. De tels programmes ne produisent pas d'effet mesurable sur la récidive des sortants de prison. Ce qui peut se comprendre dans la mesure où ils n'influent pas sur ces dispositions du caractère qui expliquent en premier lieu le choix d'une vie délinquante.

Pourtant, dira-t-on encore, n'est-il pas vrai que la prison est un endroit terrible, qui détruit moralement et physiquement ceux qui y passent ?

En réalité, si la prison n'est certes pas un endroit dans lequel il fait bon vivre, celle-ci est souvent un lieu dans lequel les délinquants se refont une santé, au moins physique. Ils mangent mieux, sont mieux soignés, consomment moins de drogue et d'alcool, et sont moins victimes d'homicides que lorsqu'ils sont en liberté. Ainsi, une étude anglaise a pu mettre en évidence le fait que le taux de mortalité des condamnés purgeant leur peine en prison était deux fois

14 Charles Loeffler, «Does imprisonment alter the life course ? Evidence on crime and employment from a natural experiment», *Criminology*, Volume 51, February 2013 ; Apel, Sweeten, «The impact of incarceration on employment during the transition to adulthood», *Social Problems*, 2010, 57 ; Jeffrey Kling, «Incarceration length, employment, and earnings», *American economic review*, 2006, 96. *Bushway, Stoll, Weiman (eds), Barriers to reentry ? The labor market for released prisoners in post-industrial America*, Russel Sage Foundation, 2007.

15 *Op.cit*, p56.

16 *Op.cit*, p67.

17 Lipton, Martinson, Wilks, *The effectiveness of correctional treatment : a survey of treatment evaluation studies*, Praeger, 1975 ; Charles Loeffler, «Does imprisonment alter the life course ? Evidence on crime and employment from a natural experiment», *Criminology*, Volume 51, February 2013 ; Heather Mac Donald, «The decriminalization delusion», *City Journal*, Autumn 2015, p29 ; David B. Mulhausen «Studies cast doubt on effectiveness of prisoner reentry programs», *Backgrounder*, December 10, 2015.

inférieur à celui des condamnés laissés en liberté surveillée[18].

Au total, la prison n'est ni l'école du crime ni l'école de l'honnêteté et la peine de prison apparaît plutôt, pour les délinquants multirécidivistes, comme une interruption temporaire de leur «carrière» criminelle que comme une rupture fondamentale dans leur parcours.

II. … ELLE N'EN REMPLIT PAS MOINS DES FONCTIONS INDISPENSABLES DANS LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ

Est-ce à dire pour autant que la prison ne sert à rien ? En aucun cas, d'une part car la peine de prison a bien d'autres fonctions que celle de dissuader de recommencer ceux qui y passent, et d'autre part car la dissuasion est une question complexe, qui ne se réduit pas à celle de la récidive à court terme.

Il convient tout d'abord de bien distinguer deux sortes de dissuasion, la dissuasion générale et la dissuasion particulière.

Dissuasion particulière, dissuasion générale

La dissuasion particulière est celle qu'est censée exercer *l'expérience* de la punition. Elle concerne donc les criminels qui sont passés par la prison et peut être résumée par : chat échaudé craint l'eau froide.

La dissuasion générale est celle qu'est censée exercer la seule *menace* de la punition. Elle concerne donc l'ensemble de la population, et plus spécifiquement ceux qui pourraient être tentés de commettre des actes de délinquance.

Or, si la dissuasion particulière et à court terme (mesurée par la récidive à la sortie de prison sur une période de temps assez courte) semble faible, comme nous l'avons vu, la dissuasion générale, elle, est bien plus efficace. Ainsi, après avoir passé en revue l'ensemble de la littérature scientifique récente portant sur la question de la dissuasion, Robert Apel et Daniel Nagin parviennent à la conclusion que les preuves en faveur de l'effet dissuasif général exercé par les sanctions pénales sont «irrésistibles»[19]. Les exemples historiques grandeur nature de l'efficacité de la dissuasion générale ne manquent d'ailleurs pas. Lorsqu'une grève de la police a été rendue publique à Melbourne en 1923, des milliers d'individus se sont livrés à des pillages. Ces actes ont pris fin lorsque le gouvernement a engagé des milliers de citoyens pour agir en tant qu'officiers de police. Lorsqu'en septembre 1944 les forces d'occupation allemandes ont arrêté les policiers danois suspectés d'actes de résistance, les vols à main armée commis à Copenhague ont été multipliés par dix durant les sept mois qui ont suivi. Même chose à Montréal en 1969[20]. Tout récemment, en novembre 2014, les électeurs californiens ont accepté par référendum la proposition 47, une mesure visant à reclasser rétroactivement nombre de crimes liés à la drogue et aux atteintes aux biens comme de simples délits. La criminalité a augmenté presque immédiatement après l'adoption de la proposition 47. Dans la ville de Los Angeles, par exemple, la criminalité violente a augmenté de presque 20% au 22 août 2015, par comparaison avec la même période en 2014 ; les atteintes aux biens étaient en hausse de 11%. Le

18 Ghazala Sattar, «Rates and causes of death among prisoners and offenders under community supervision», *Home Office research study* n°231, 2001. Voir également Heather Mac Donald, «The decriminalization delusion», *City Journal*, op.cit, p38.

19 Robert Apel, Daniel S. Nagin, «General deterrence : a review of recent evidence», dans James Q. Wilson, Joan Petersilia (eds), *Crime and public policy*, Oxford University Press, 2011. Egalement Steven N. Durlauf, Daniel S. Nagin, «Imprisonment and crime : can both be reduced ?», *Criminology and public policy*, Volume 10, Issue 1, 2011.

20 Maurice Cusson, *Criminologie actuelle*, PUF, 1998, p140.



nombre de victimes d'armes à feu était en hausse de 27%. Les arrestations en baisse de 9%[21].

Le caractère dissuasif de la peine de prison provient par ailleurs moins de sa sévérité (la longueur de la peine, les conditions d'incarcération[22]) que de son caractère certain ainsi que de la rapidité avec laquelle elle est infligée après l'infraction. La criminologie moderne redécouvre ainsi un principe connu depuis fort longtemps, et énoncé par exemple par Beccaria dans son traité *Des délits et des peines* en 1764 : «La certitude d'une punition, même modérée, fera toujours plus d'impression que la crainte d'une peine terrible si à cette crainte se mêle l'espoir de l'impunité.» Cette supériorité de la certitude, alliée à la rapidité, sur la sévérité, s'explique notamment si nous gardons à l'esprit que l'une des caractéristiques distinctives de nombre de délinquants est la propension à sacrifier l'avenir au présent (voir supra). C'est sur la base de ce constat qu'a par exemple été créé, en 2004, aux États-Unis le programme HOPE (*Hawaii's Opportunity Probation with Enforcement*). HOPE est un régime de probation qui s'adresse à des délinquants toxicomanes. Les délinquants soumis au programme sont testés aléatoirement six fois par mois pour déceler une éventuelle consommation de drogue. Au premier test positif, ils sont immédiatement envoyés en prison pour quelques jours. D'autres manquements à leurs obligations, tel que le fait de manquer un rendez-vous avec leur agent de probation ou bien ne pas se présenter pour un traitement obligatoire, sont également immédiatement sanctionnés par un court séjour en prison. Des manquements ultérieurs amènent des séjours plus longs, jusqu'à la révocation pure et simple de la probation.

Les résultats ont été remarquables. La moitié des participants au programme ne furent plus jamais testés positifs. Un quart d'entre eux cessèrent de consommer de la drogue après avoir été envoyés une fois en prison. Les arrestations pour de nouveaux délits baissèrent également au sein de la population participant au programme HOPE. Un cinquième d'entre eux furent arrêtés au cours de l'année suivante, contre presque la moitié des délinquants d'un groupe de contrôle dans lequel était appliqué le régime traditionnel de probation sans sanctions certaines et rapides.

HOPE a mis en lumière un fait avéré mais mal connu : beaucoup d'usagers des drogues peuvent s'arrêter seuls d'en consommer, sans traitement, pourvu que les bonnes incitations soient en place. HOPE a également validé le principe selon lequel des peines de prison longues ne sont pas nécessaires pour changer les comportements, tout au moins en ce qui concerne la toxicomanie ; des peines courtes peuvent être efficaces du moment que leur application est certaine et immédiate. Sur la base de cette réussite, un mouvement de réforme pénal nommé *Swift and Certain* (SAC) a vu le jour aux États-Unis. Fin juillet 2015, 28 États américains avaient un programme de type SAC en activité[23].

Il convient ensuite de distinguer la dissuasion à court terme et la dissuasion à long terme, ou ce que Maurice Cusson nomme la dissuasion tardive.

La dissuasion tardive

Il est bien connu que l'activité criminelle est très fortement corrélée avec l'âge. Le criminel moyen présente ainsi un cycle de vie caractéristique : une activité criminelle commençant avant même l'adolescence, culminant entre 15 et 19 ans, puis commençant à décliner de manière continue après la vingtaine. Bien entendu cette moyenne cache des disparités parfois importantes dans les parcours délinquants, mais il n'en reste pas moins que, passé 40 ans, la persistance de l'activité criminelle devient chose rare[24]. Autrement dit, «les malfaiteurs ont

21 Heather MacDonald, «The decriminalization delusion», *op.cit*.

22 M. Keith Chen, Jesse M. Shapiro, «Do harsher prison conditions reduce recidivism ?», *American law and economics review*, 9(1) : 1-29, March 2007.

23 Heather MacDonald, «The decriminalization delusion», *op.cit.* ; David Boyum, Jonathan Caulkins, Mark Kleiman, «Drugs, crime, and public policy», *Crime and public policy*, op.cit.

24 Laub, Sampson, *Shared beginnings, divergent lives*, Harvard University Press, 2003 ; Piquero, Farrington, Blumstein, *Key Issues in*

tendance à prendre une retraite progressive»[25]. Les raisons de cet état de fait sont multiples, mais il en est une qui est trop souvent méconnue dès lors qu'il est question de la prison, et plus largement de l'effet dissuasif de la sanction : celle de l'effet cumulatif des risques encourus par les délinquants. C'est ce que Maurice Cusson nomme «l'érosion du courage».

> «La raison de cesser de voler la plus souvent mentionnée par les voleurs invétérés, c'est la peur de l'incarcération. Ces individus cessent de voler parce que c'est l'unique moyen de briser le cycle dans lequel ils se sont enfermés : les retours en prison, les libérations conditionnelles, les interrogatoires, les cavales, la clandestinité… car à partir du moment où ils sont fichés par la police, ces hommes deviennent transparents : les flics les connaissent trop bien, et leur *modus operandi*, et leurs complices, et comment ils vivent, et de quoi ils vivent. Ils se font alors attraper de plus en plus souvent et les incarcérations se succèdent à un rythme de plus en plus rapide.»

La sanction, qui n'a pas immédiatement prise sur des individus déjà enfoncés dans la délinquance, finit néanmoins par faire sentir ses effets à long terme : «Quiconque adopte le style de vie criminel commet 20, 30, 50 crimes et délits par année, quelquefois plus. La probabilité d'être puni, battu, blessé ou tué augmente au fur et à mesure qu'un individu additionne des infractions. C'est-à-dire que sa probabilité cumulative d'être sanctionné d'une manière ou d'une autre au cours de sa carrière est beaucoup plus élevée que ne l'est son risque d'arrestation lorsqu'il commet une seule infraction. Les prisonniers que l'on interroge à ce propos ne se font pas d'illusions. Ils savent que plus ils volent, plus ils s'exposent. (…) Selon une logique semblable, plus un délinquant prend de l'âge, plus il est porté à craindre les sanctions et déboires qui vont de pair avec ses agissements. La témérité de son adolescence s'est évanouie. Il connaît d'expérience, et non par un effort d'imagination, que c'est douloureux de recevoir une correction, de perdre sa liberté, d'être trahi par ses amis, abandonné par sa femme. Son corps garde le souvenir des coups reçus. Il n'a plus l'insouciance et le courage de la jeunesse. La vie en prison qu'il supportait bien à 20 ans lui paraît intolérable à 40. Il devient craintif. Les sanctions et les épreuves, longtemps sans effet, en viennent à lui faire peur[26].»

L'effet dissuasif des peines de prison est donc bien réel, mais pour le percevoir, il convient de ne pas se contenter de mesurer sur quelques années la récidive des sortants de prison. Cette mesure est sans doute la plus simple à réaliser, et cela peut expliquer que ce soit celle qui est le plus souvent utilisée. Mais elle ressemble un peu à l'attitude de l'homme qui recherchait ses clefs sous le réverbère au motif que, là au moins, il y avait de la lumière pour chercher.

La neutralisation

Par ailleurs, une peine de prison a un effet immédiat et indiscutable : la neutralisation de celui qui est enfermé. Tant qu'un criminel est entre les murs de la prison il ne peut pas, par définition, commettre de nouveaux crimes à l'extérieur. Cet effet est particulièrement précieux concernant les délinquants suractifs et les individus manifestement très dangereux. En enfermant de telles personnes, nous sommes certains d'augmenter la sécurité du reste de la population.

Le caractère neutralisant de la peine de prison est d'ailleurs tellement évident que très peu de travaux universitaires ont été consacrés à cette question, alors même que la neutralisation est devenue, depuis quelques décennies, l'une des principales justifications officielles de l'incarcération.

Le seul vrai débat porte sur l'ampleur de cet effet neutralisant.

Criminal Career Research – New analysis of the Cambridge study in delinquent development, op.cit, pp47-59.

25 Cusson, *La délinquance, une vie choisie*, op.cit, p162.

26 Cusson, *op.cit*, p164-67.



Le chercheur américain Steven Levitt a calculé qu’incarcérer un prisonnier supplémentaire réduisait le nombre de crimes d’environ 15 par an[27]. Une autre étude américaine plus récente parvient à une estimation beaucoup plus modeste de 1,5 crimes supplémentaires évités par an, pour la tranche d’âge des 23-25 ans[28]. Estimer précisément la réduction de la criminalité engendrée par une augmentation du taux d’incarcération est en réalité un exercice très difficile, pour lequel beaucoup de données nous manquent à l’heure actuelle, et nous manqueront peut-être toujours. Franklin Zimring et Gordon Hawkins ont détaillé précisément ces difficultés, qui doivent nous inviter à être prudent quant à l’ampleur de l’effet neutralisant de la prison[29]. Mais cet effet lui-même n’est pas douteux et suffirait à lui seul à justifier l’usage de la prison.

L’effet moral du châtiment

Enfin, la prison, et plus largement le châtiment infligé aux criminels, exerce un effet éducatif, plus subtil mais pas moins important que les effets dissuasifs et neutralisants. Les sanctions sensibilisent à la gravité des actes criminels et soutiennent les dispositions morales de l’ensemble de la population. Comme le rappelle Maurice Cusson, à la suite de Durkheim et de beaucoup d’autres : «Le blâme a pour fonction de raffermir la conscience morale vue comme un obstacle dressé devant le crime. Les êtres humains ne se retiennent pas de mal agir seulement par calcul, mais aussi par sentiment du bien et du mal. Loin d’être des utilitaristes purs, il leur arrive d’obéir à une règle même quand cette conformité ne coïncide pas avec leur intérêt.»

Les criminels ne sont pas, pour la plupart, des gens à proprement parler dépourvus de moralité. Ils ne nient pas qu’il existe une différence entre le bien et le mal, entre le juste et l’injuste, et d’ailleurs ils savent fort bien crier à l’injustice lorsqu’ils estiment en avoir été victimes eux-mêmes. Mais ils ont une conscience floue et affaiblie des fautes qu’ils commettent. Ils sont portés à identifier trop facilement ce qui leur plaît et ce qui est bien, à nier qu’il y ait une faute dès lors que celle-ci sert leurs intérêts, ou tout au moins à minimiser sa gravité. L’une des raisons de cela est souvent que, autour d’eux, leurs mauvaises actions rencontrent le silence ou la connivence, et non la réprobation et l’indignation. «Dans ce vide normatif, les notions du bien et du mal perdent leur clarté et leur fermeté. Ils peuvent alors se permettre de voler, de frauder et d’agresser, sans avoir le sentiment de mal agir[30].»

L’éducation au sein de la famille, et plus largement au sein de la communauté, est bien évidemment le premier moyen par lequel les notions morales peuvent être transmises. Le blâme et la louange venant des parents, des amis, des voisins sont la première digue contre la tentation de mal se conduire et de rechercher son bien ou son plaisir aux dépens d’autrui. Mais la famille et la communauté ont besoin d’être soutenues par la loi dans cette œuvre essentielle. Et parfois, lorsque la famille et la communauté sont défaillantes, seule la loi peut apprendre aux très jeunes gens où passe la frontière entre le juste et l’injuste. Et elle le leur apprend en punissant publiquement, solennellement, les crimes et les délits.

«Pour communiquer à tous la gravité du crime qu’il juge, le seul langage dont dispose le magistrat, c’est une peine à la mesure de la gravité du crime. Elle lui permet de dire l’ampleur des dommages causés et l’injustice subie par la victime. Ces leçons, le délinquant confirmé ne les a pas reçues, ou trop peu souvent. Il n’a pas acquis de notion claire de crime et de gravité, parce que ni ses parents, ni ses camarades, ni son juge n’ont pu ou voulu réagir fortement devant l’inacceptable. Ayant à son actif trop de vols non sanctionnés, ceux-ci ne lui semblent

27 Steven D. Levitt, «The effect of prison population size on crime rates : evidence from prison overcrowding litigation», *The quarterly journal of economics*, vol 111, n°2, May 1996.

28 Emily G. Owens, «More time, less crime? Estimating the incapacitative effect of sentence enhancements», *Journal of law and economics*, 52 : 551-579, august 2009.

29 Franklin E. Zimring, Gordon Hawkins, *Incapacitation : penal confinement and the restraint of crime*, Oxford University Press, 1995.

30 *La délinquance, une vie choisie*, op.cit, pp87-88.

plus que des peccadilles. Il n'est pas trop difficile pour l'individu qui baigne dans la connivence et qui, quoi qu'il fasse, n'est presque jamais puni, de se faire accroire que la faute dont il se rend coupable n'en est pas une[31].»

En punissant, la loi pénale éduque la population dans son ensemble. La sévérité de la peine doit pour cela être à proportion de la gravité du crime. En fait, la sévérité de la peine enseigne à tous la gravité du crime. Et la prison est la seule peine sévère dont nous disposions aujourd'hui pour sanctionner les infractions graves et atteindre les délinquants endurcis.

Pour toutes ces raisons, la prison est donc non seulement indispensable mais aussi efficace, à condition d'avoir une vue large de ses effets et de ne pas se cantonner au problème de la récidive à court terme.

Plus de prisons, moins de crimes

Il n'est pas surprenant, par conséquent, que l'augmentation du taux d'incarcération, dans un pays donné, contribue à faire baisser le taux de criminalité, dans des proportions variables selon les circonstances, bien entendu.

Le cas des États-Unis en apporte un excellent exemple. Le taux de criminalité est aujourd'hui moins élevé aux États-Unis qu'au sein de l'Union Européenne, alors que l'inverse était vrai il y a trente ans. Ce retournement de situation remarquable est dû au fait que la criminalité a augmenté de manière continue en Europe depuis quarante ans, alors que celle-ci a fortement baissé aux États-Unis à partir des années 1990. Cette baisse de la criminalité aux États-Unis est allée de pair avec une augmentation très importante de la population carcérale. Le taux d'incarcération y avoisine désormais les 700 pour 100 000 habitants, alors que, à titre de comparaison, celui de la France atteint à peine 100 pour 100 000. Bien entendu, la hausse du taux d'incarcération n'est pas la seule raison de la baisse de la criminalité aux États-Unis, mais elle y a incontestablement contribué. Passant en revue l'essentiel de la littérature scientifique consacrée à ce sujet, Anne Morrison Piehl et Bert Useem parviennent à la conclusion que l'augmentation du taux d'incarcération a bien eu pour effet de faire baisser le taux de criminalité : «Même les critiques les plus sévères de cet usage accru de la prison ne demandent pas à ce que nous revenions aux taux d'incarcération antérieurs,» écrivent-ils. «En utilisant les données américaines sur les trente dernières années et à l'aide d'une variété de méthodologies, les chercheurs sont parvenus à des résultats assez convergents qui montrent qu'il existe un rapport inverse entre la taille de la population carcérale et le taux de criminalité[32].»

En d'autres termes : plus de prisons, moins de crimes. Comme instrument de lutte contre le crime, la prison, bien utilisée, est efficace.

Le paradoxe est que, de nos jours, nous avons tendance à négliger ou à oublier ce que la prison est capable d'accomplir parce que nous attendons d'elle ce qu'elle n'est pas capable d'accomplir, ou mal. Un grand nombre de décideurs politiques paraissent en effet toujours envisager la peine de prison essentiellement sous un angle «thérapeutique», comme un moyen d'obtenir cette «réforme radicale» dont parlaient Tocqueville et Beaumont dans leur rapport sur le système pénitentiaire américain, il y a bientôt deux siècles. Sans doute cela est-il dû au fait que ces mêmes décideurs politiques paraissent considérer les délinquants qui peuplent les prisons comme des gens fondamentalement honnêtes qui ont simplement manqué de chance dans la vie et qui, par conséquent, ne demandent qu'à retrouver cette vie honnête, pourvu qu'on les aide un peu.

31 *Op.cit*, p90.

32 «Prisons», *Crime and Public Policy*, op.cit, p543. Voir également Paolo Buonanno, Francesco Drago, Roberto Galbiati, Giulio Zanella, «Crime in Europe and the United States : dissecting the "reversal of misfortune"», *Economic Policy*, July 2011, pp347-385 ; Franklin E. Zimring, *The great american crime decline*, Oxford University Press, 2007.

Les limites de la réhabilitation

Pourtant, la recherche criminologique moderne a depuis longtemps montré la fausseté de ces conceptions. Pour l'écrasante majorité de ceux qui peuplent nos prisons, la délinquance n'est nullement l'effet d'un malheureux hasard ou le fruit d'une nécessité insurmontable – Jean Valjean condamné au bagne pour avoir volé une miche de pain – mais est bel et bien une vie choisie. Et tous les programmes sociaux visant à «réinsérer» les délinquants n'ont, jusqu'à maintenant, jamais fait preuve d'une grande efficacité, pour dire le moins. Dans un rapport au retentissement mondial, publié en 1975, trois chercheurs américains évaluaient 231 programmes de réhabilitation des délinquants mis en œuvre durant les trois décennies précédentes et parvenaient à la conclusion que «à de rares exceptions près et qui sont des cas isolés, les efforts de réhabilitation qui ont été jusqu'ici rapportés n'ont pas d'effet appréciable sur la récidive[33].» Depuis ce rapport célèbre, quelques progrès ont été faits dans la mise au point de programmes susceptibles d'aider à la réhabilitation des délinquants, mais certainement rien de spectaculaire qui permettrait d'envisager qu'un jour la prison puisse réinsérer massivement les criminels[34]. La raison essentielle en est précisément que, pour l'écrasante majorité d'entre eux, la délinquance est une vie choisie. Une vie qui a ses charmes, bruyants et brutaux, qui correspond à leur caractère, dont ils ont pris l'habitude, et à laquelle ils ne sont pas prêts à renoncer facilement.

Par ailleurs un nombre considérable de délinquants souffrent de problèmes d'addiction, soit à l'alcool, soit aux stupéfiants, soit les deux. Cette toxicomanie est à la fois cause et conséquence de leur délinquance. Elle fait partie de cette vie choisie qui, entre deux «coups», est une vie de bringue permanente, et elle les enferme dans la délinquance par le besoin subjectivement ressenti d'assouvir leur dépendance. «Il est évident que la relation drogue-crime est très solide. Plus un individu est enraciné dans la délinquance, plus il a tendance à abuser de l'alcool et à consommer diverses drogues illicites,» écrit Maurice Cusson[35]. Un nombre non négligeable de détenus souffrent par ailleurs de troubles psychiatriques, soit en association avec la toxicomanie soit indépendamment.

Cela explique que, comme nous l'avons vu précédemment, les programmes de réhabilitation des délinquants basé sur l'enseignement scolaire et professionnel en détention échouent à prévenir la récidive. Ce n'est pas d'abord d'instruction ou de compétences que manquent la plupart des délinquants pour embrasser une vie honnête, mais de la motivation nécessaire et aussi des bonnes habitudes de vie. Comme l'écrit Xavier Bébin, «la sortie de la criminalité passe au préalable par l'abandon d'un mode de vie marqué par l'impulsivité, la recherche de sensations fortes et le refus des contraintes.» Pour cela les programmes de réhabilitation les plus prometteurs sont ceux que l'on regroupe sous l'étiquette de «thérapies cognitives et comportementales[36].» Ces thérapies ne sont pas miraculeuses et ne sont adaptées qu'à certaines catégories de délinquants, mais du moins prennent-elles le problème de la réhabilitation par le bon bout. Réhabilitation pour laquelle nous ne devrions avoir, en tout état de cause, que des espérances modestes, au vu à la fois de ce que nous savons des caractéristiques personnelles des délinquants et de l'histoire déjà longue des programmes de réhabilitation à travers le monde.

33 Douglas Lipton, Robert Martinson, Judith Wilks, *The effectiveness of correctional treatment : a survey of treatment evaluation studies*, op.cit ; Robert Martinson, «What works ? Questions and answers about prison reform», *The public interest*, 35, Spring 1974.

34 Francis T. Cullen, Cheryl Lero Jonson, «Rehabilitation and treatment programs», *Crime and public policy*, op.cit. Également, Doris Layton MacKenzie, *What works in corrections*, Cambridge University Press, 2006 ; Heather MacDonald, *The decriminalization delusion*, op.cit ; Philippe Bensimon, «Les programmes correctionnels au Canada, entre mythe et réalité», *Revue Française de criminologie et de droit pénal*, n°3, octobre 2014.

35 *La délinquance, une vie choisie*, Op.cit, p45. Également Serge Brochu, *Drogue et criminalité, une question complexe*, PUM, 2006.

36 *Quand la justice crée l'insécurité*, op.cit, p120. Également Heather MacDonald, «L'enfer de la prison», *Revue Française de criminologie et de droit pénal*, n°5, octobre 2015, pp51-71.

CONCLUSION

En dépit de tout ce qui a pu être fait pour l'humaniser, la prison reste une institution effrayante et démoralisante, dont nous préférons en général détourner les yeux. Et elle le restera toujours, dans une certaine mesure. Une institution dont la première raison d'être est de regrouper, de punir et de neutraliser des individus qui se sont rendus coupables, souvent de manière répétée, de crimes et de délits parfois très graves, ne peut éviter d'être effrayante et démoralisante. Ce n'est pas à dire pourtant que l'institution carcérale ne pourrait pas être améliorée. La récidive des sortants de prison pourrait sans doute être diminuée si les peines étaient plus rapides et plus certaines, si les infractions étaient plus systématiquement sanctionnées par des séjours en prison et plus rapidement après leur commission. La prison pourrait sans doute mieux réhabiliter les délinquants qu'elle ne le fait aujourd'hui. En la matière, le plus prometteur serait sans doute de combiner stricte discipline en prison, travail productif et qualifiant - de manière à, à la fois, apprendre les rudiments d'un métier et acquérir les habitudes de vie nécessaires à une existence honnête - et thérapies comportementales. Sans oublier de traiter les addictions multiples que les détenus ont souvent développées dans leur vie antérieure. Le tout sur des périodes suffisamment longues pour que ces actions, nécessairement lentes, puissent produire leurs effets.

S'il existait une alternative à la prison qui soit plus efficace que cette dernière pour à la fois punir, dissuader et neutraliser les criminels que compte nécessairement en son sein toute société, ainsi que pour offrir une chance raisonnable de réhabiliter certains d'entre eux, nous devrions bien évidemment adopter cette alternative. Mais elle n'existe pas. La prison, tout imparfaite qu'elle soit, est la seule institution capable de remplir toutes ces fonctions à la fois et, contrairement à ce qui est couramment affirmé par ses détracteurs, elle ne les remplit pas si mal.

RÉFÉRENCES

Apel Robert, Sweeten Gary. «The impact of incarceration on employment during the transition to adulthood», *Social Problems*, 2010, 57.

Apel Robert, Nagin Daniel S. «General deterrence : a review of recent evidence», *Crime and public policy*, James Q. Wilson, Joan Petersilia (éditeurs), Oxford University Press, 2011.

Bébin Xavier, *Quand la justice crée l'insécurité*, Fayard, 2013.

Bensimon Philippe. *Profession : criminologue*, Guérin, 2009.

Bensimon Philippe. «Les programmes correctionnels au Canada, entre mythe et réalité», *Revue Française de criminologie et de droit pénal*, n°3, octobre 2014.

Boyum David, Caulkins Jonathan, Kleiman Mark. «Drugs, crime, and public policy», *Crime and public policy*, James Q. Wilson, Joan Petersilia (éditeurs), Oxford University Press, 2011.

Brochu Serge. *Drogue et criminalité, une question complexe*, PUM, 2006.

Buonanno Paolo, Drago Francesco, Galbiati Roberto, Zanella Giulio, «Crime in Europe and the United States : dissecting the "reversal of misfortune"», *Economic Policy*, July 2011.

Bushway Shawn D, Stoll Michael A, Weiman David (éditeurs). *Barriers to reentry ? The labor market for released prisoners in post-industrial America*, Russel Sage Foundation, 2007.

Chen Keith, Shapiro Jesse M. «Do harsher prison conditions reduce recidivism ?», *American law and economics review*, 9(1) : 1-29, March 2007.

Cullen Francis T, Jonson Cheryl Lero. «Rehabilitation and treatment programs», *Crime and pu-*



blic policy, James Q. Wilson, Joan Petersilia (éditeurs), Oxford University Press, 2011.

Cusson Maurice. *Criminologie actuelle*, PUF, 1998.

Cusson Maurice. *La délinquance, une vie choisie*, Bibliothèque Québécoise, 2010.

Durlauf Steven N, Nagin Daniel S. «Imprisonment and crime : can both be reduced ?», *Criminology and public policy*, Volume 10, Issue 1, 2011.

Gendreau Paul, Goggin Claire, Cullen Francis T. *L'incidence de l'emprisonnement sur la récidive*, 1999, http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/ffcts-prsn-sntncs-rcdvsm/index-fr.aspx#lap Gendreau Paul, Goggin Claire, Smith Paula. *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles*, 2001, http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/ffcts-prsn-sntncs/ffcts-prsn-sntncs-fra.pdf.

Gottfredson Don M. «Effects of judges sentencing decisions on criminal careers», *National Institute of Justice*, U.S Department of Justice, Research in brief, November 1999.

Hjalmarsson Randi. «Juvenile jails : a path to the straight and narrow or hardened criminality ?», *Journal of law and economics*, Vol 52, 2009.

Kensey Annie. «La récidive des sortants de prison : éléments statistiques», *Cahiers de la sécurité*, n°12, avril-juin 2010.

Kensey Annie, Benaouda Abdelmalik. «Les risques de récidive des sortants de prison, une nouvelle évaluation», *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°36, mai 2011.

Kershaw, Goodman, White, «Reconviction of offenders sentenced or released from prison in 1995», *Home Office*, Research finding, n°101, 1999.

Kling Jeffrey. «Incarceration length, employment, and earnings», *American economic review*, 2006, 96.

Laub John H, Sampson Robert J. *Shared beginnings, divergent lives*, Harvard University Press, 2003

Levitt Steven D. «The effect of prison population size on crime rates : evidence from prison overcrowding litigation», *The quarterly journal of economics*, vol 111, n°2, May 1996.

Lipton Douglas, Martinson Robert, Wilks John. *The effectiveness of correctional treatment : a survey of treatment evaluation studies*, Praeger, 1975.

Loeffler Charles. «Does imprisonment alter the life course ? Evidence on crime and employment from a natural experiment», *Criminology*, Volume 51, February 2013.

Mac Donald Heather. «The decriminalization delusion», *City Journal*, Autumn 2015.

MacKenzie Doris Layton. *What works in corrections*, Cambridge University Press, 2006.

Martinson Robert. «What works ? Questions and answers about prison reform», *The public interest*, 35, Spring 1974.

Mulhausen David B. «Studies cast doubt on effectiveness of prisoner reentry programs», *Backgrounder*, December 10, 2015.

ONDRP – Rapport 2013. «Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées».

Owens Emily G. «More time, less crime ? Estimating the incapacitative effect of sentence enhancements», *Journal of law and economics*, 52 : 551-579, august 2009.

Piehl Anne Morrison, Useem Bert. «Prisons», *Crime and public policy*, James Q. Wilson, Joan Petersilia (éditeurs), Oxford University Press, 2011.

Piquero Alex R, Farrington David P, Blumstein Alfred. *Key Issues in Criminal Career Research – New analysis of the Cambridge study in delinquent development*, Cambridge University Press, 2007.

Pradel Jean. «De l'application réelle des peines ?», *Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal*, n°1, octobre 2013.

Rhodes William, Gaes Gerald, Luallen Jeremy, Kling Ryan, Rich Tom, Shively Michael. «Following incarceration, most released offenders never return to prison», *Crime and delinquency*, September 29, 2014.

Sattar Ghazala. «Rates and causes of death among prisoners and offenders under community supervision», *Home Office research study* n°231, 2001.

Tocqueville Alexis. *Écrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger*, Œuvres complètes Tome IV, Gallimard 1984.

Tournier Pierre-Victor. «École du crime ou école de la citoyenneté ?», *Cahiers de la sécurité*, n°12, avril-juin 2010.

Zimring Franklin E. *The great american crime decline*, Oxford University Press, 2007.

Zimring Franklin E, Hawkins Gordon. *Incapacitation : penal confinement and the restraint of crime*, Oxford University Press, 1995.